

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE TIC / TICGN au titre de 2015

Cerfa n°14902*04

Permet aux exploitants agricoles de se faire rembourser une partie de la taxe intérieure sur les produits énergétiques (gazole non routier et fioul lourd) et la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN).

N'oubliez pas de joindre le justificatif d'affiliation à votre régime social (MSA ou ...)

Les dossiers sont à déposer à compter du 2 mai 2016 et **jusqu'au 31 décembre 2018** auprès de la trésorerie générale dont dépend l'exploitation.

Pour les Bouches du Rhône

Direction régionale des finances publiques - Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bouches-du-Rhône « Cellule remboursement TIC-TICGN »

Adresse

16 rue Borde
13357 Marseille CEDEX 20

Contact :

drfip13@dgifp.finances.gouv.fr

Téléphone : +33 4 91 17 91 17

source : http://annuaire.service-public.fr/services_locaux/provence-alpes-cote-d-azur/bouches-du-rhone/dr_fip-13203-01.html

Pour le Gard

Direction départementale des finances publiques - Gard (DDFIP) « Cellule remboursement TIC-TICGN »

Adresse

22, avenue Carnot
30943 Nîmes Cedex 9

Contacts

Téléphone : +33 4 66 36 49 49

Télécopie : +33 4 66 76 13 26

Courriel : ddfip30@dgifp.finances.gouv.fr

source : http://annuaire.service-public.fr/services_locaux/languedoc-roussillon/gard/dd_fip-30189-01.html